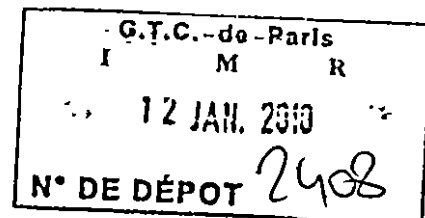




1000240801

DATE DEPOT :	2010-01-12
NUMERO DE DEPOT :	2408
N° GESTION :	2009B22661
N° SIREN :	518802301
DENOMINATION :	GROUPE IDEC INVEST
ADRESSE :	3 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/14
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

83 14/12/09 TT 'put à l'heure note
06 —
GROUPE IDEC INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social à PARIS 8^e
3, rue du Faubourg Saint Honoré
RCS PARIS 518 802 301



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le quatorze décembre, à PARIS 8^{ème}, 3, rue du Faubourg Saint Honoré,

Monsieur Patrice Lafargue, représentant la société GROUPE IDEC, société par actions simplifiée, au capital de 5.000.000 euros ayant son siège social à 3, rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 411 136 583, associée unique de la Société GROUPE IDEC INVEST,

Monsieur Patrice Lafargue agissant également en qualité de Président de la société GROUPE IDEC INVEST,

La société DANIEL RAVINEAU AUDIT, représentée par Monsieur Daniel RAVINEAU, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Rectification de la date de clôture du 1^{er} exercice social suite à une erreur matérielle,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts sur la date de clôture du premier exercice social, décide de rectifier ladite date de clôture qui est fixée le 31 décembre 2009.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier comme suit le 2^{ème} alinéa de l'article 22 des statuts :

« ARTICLE 22 – EXERCICE SOCIAL

1^{er} alinéa sans changement.

Par exception le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2009. »

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique
GROUPE IDEC
Représentée par M. Patrice LAFARGUE

Le Président
Patrice LAFARGUE